



Location site de loisirs

Par **pignolo 64**, le **23/10/2020 à 18:43**

Bonjour,rnrnJe suis propriétaire d'un site de loisirs (motos-ssv quads) et aussi Trésorier de l'Association. Ma question est simple :rnrnJ'ai l'intention de louer les installations à l'association dont je suis Trésorier. Est-ce possible ?rnrnMerci pour vos réponses.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **24/10/2020 à 07:46**

Bonjour,rnrnSi une décision de l'Assemblée Générale de l'Association est votée dans ce sens, OUI mais attention, il pourrait y avoir conflit d'intérêts et votre association pourrait être requalifiée en Société Commerciale. De ce fait, elle serait soumise à la fiscalité, bien plus contraignante, des entreprises commerciales.

Par **pignolo 64**, le **24/10/2020 à 07:54**

Bonjour,rnrnMerci pour votre excellente réponse.rnrnJe suis tranquilisé rnrnCordiales salutations